

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-073

PROROGÉANT SON ARRÊTÉ N° 2024-033
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DE MONNOURY

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu son arrêté n° 2024-033 du 6 février 2024 portant restriction de circulation et interdiction de stationner rue de Monnoury, du 27 février au 27 mars 2024 pour permettre l'intervention de l'établissement **MARRON TP**,

Vu la demande en date du 11 mars 2024 formulée par Monsieur Maximilien BOURRIER, représentant l'établissement **MARRON TP** sise 14 rue de la Croix Vitard, 02400 BRASLES, mandaté par la Société **ENEDIS** (M. Nicolas HOURDEL), de prolonger cet arrêté,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des travaux,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-033 est prorogé du **mercredi 27 mars 2024 au jeudi 25 avril 2024 inclus**.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte, **sécurisée et alternée par feux tricolore**, rue de Monnoury au droit du n° 2, **du mercredi 27 mars 2024 au jeudi 25 avril 2024**.

Article 3 : L'établissement **MARRON TP** sera tenu d'installer des ponts lourds sur toutes les fouilles, en attendant le branchement définitif.

Article 4 : Aux abords du chantier, 25 m de part et d'autre, le stationnement de tout véhicule sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h durant toute cette période.

Article 5 : L'emprise des travaux devra être fermée et strictement interdite au public.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera au soin de l'entreprise intervenante ainsi que la sécurisation de la circulation des piétons.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

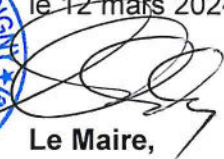
.../...

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'établissement **MARRON TP** (✉ contact.aisnesud@marrontp.fr),
- La société **ENEDIS** (✉ nicolas.hourdel@enedis.fr).



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 12 mars 2024


Le Maire,
Patrick ROSSILLI